



Octobre , 2027
Pays hôte
Course Européenne - Groupe I - Autostart

Pour poulains et pouliches, nés en 2023, hongres exclus, inscrits au Stud-Book d'une Fédération membre de l'Union Européenne du Trot.

L'U.E.T. a confié l'organisation de l'épreuve à l'hippodrome de en Suède, selon les modalités suivantes :

- Les éliminatoires se disputeront à Vincennes Hippodrome de Paris le Septembre 2027 et sur celui de Gothenburg-Åby le Septembre 2027. La déclaration des partants sera faite soit auprès de la SETF soit auprès de ST.

Le choix de l'hippodrome où les chevaux peuvent se qualifier relève de la décision de chaque entraîneur et propriétaire.

Un entraîneur ne peut inscrire un cheval dans une course éliminatoire que dans un seul pays.

ALLOCATIONS EN EURO

Éliminatoires : au moins 30.000 € par épreuve.

Finale : au moins 350.000 €

Les Fédérations suivantes engagent l'ensemble de la production 2023 enregistrée dans le Stud-Book Trotteur de leur pays sur la base de 10 Euros par produit : Autriche, Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Lituanie, Pays-Bas, Norvège, République Tchèque, Suède et Suisse.

La liste des chevaux engagés et le règlement des engagements correspondants doivent être adressés à l'UET avant le 30 septembre de l'année suivant la naissance des produits concernés.

D'autre part, il est prévu une confirmation des engagements et le paiement des sommes demandées, par les propriétaires des chevaux, aux dates ci-après:

15 novembre 2025	150 EURO
15 novembre 2026	300 EURO
Déclaration de partant préliminaire obligatoire le 01.08.2027	500 EURO
Déclaration de partant définitive pour les éliminatoires .09.2027 – h 	1.000 EURO

En outre un cheval initialement engagé et pour lequel les droits de confirmation n'ont pas été versés pourra être supplémenté dans la course, moyennant le versement d'un droit de 20.000 € au plus tard au 1^{er} août 2027.

Les propriétaires confirmant l'inscription de leurs chevaux enverront les montants correspondants à l'autorité hippique auprès de laquelle ils sont enregistrés. Les autorités hippiques transmettront, dans les 15 jours suivant la date de clôture, la liste des chevaux confirmés ou déclarés partants.

En outre elle adressera à l'UET le versement :

- des confirmations, avant le 31 décembre de l'année.
- des déclarations de partant, dans les 30 jours suivant la date de clôture.

Le nombre maximum de partants dans les éliminatoires et la finale ne pourra être supérieur à douze. Si le nombre des chevaux déclarés partants sur les deux hippodromes est inférieur ou égal à douze, seule la finale sera organisée.

Le nombre d'éliminatoires sera fixé en fonction du nombre de déclarations de partants reçues.

ELIMINATOIRES

Le nombre de chevaux déclarés définitivement partants déterminera la formule des éliminatoires sur chaque hippodrome, dans les conditions suivantes :

12 partants	Une éliminatoire		
13 à 24 partants	Deux éliminatoires	37 à 48 partants	Quatre éliminatoires
25 à 36 partants	Trois éliminatoires	49 à 60 partants	Cinq éliminatoires, etc.

Le nombre de places attribuées dans la Finale sera proportionnel au nombre de chevaux ayant couru dans les éliminatoires sur chacun des hippodromes.

Si le nombre de chevaux qualifiés pour la finale du Grand Prix UET dans les différentes éliminatoires n'est pas le même dans chaque course, les deux hippodromes doivent d'abord qualifier le même nombre de chevaux par éliminatoire. Les positions restantes dans la finale sont attribuées sur chaque hippodrome au cheval suivant dans le classement, ayant le meilleur temps absolu. En cas d'égalité (même 10^{ème} de seconde), il y aura tirage au sort.

Les positions de départ des chevaux qualifiés pour la finale du Grand Prix UET, le nom du driver, la déclaration du ferrage et tous les éléments demandés par le pays organisateur de la course sont fixés au Octobre, h .

Si un cheval qualifié pour la Finale est déclaré non partant, il peut, avant le tirage au sort des places dans cette finale, être remplacé par le concurrent venant après dans le classement de la batterie concernée.

La répartition des chevaux dans les différentes éliminatoires, qui comporteront le même nombre de concurrents à une unité près, est effectuée en fonction de la méthode déposée au secrétariat de l'U.E.T.

Tout cheval disqualifié, en raison de la présence de substances prohibées dans les prélèvements effectués à l'issue d'une course éliminatoire, sera obligatoirement disqualifié dans la Finale.

Si, à l'issue des courses éliminatoires, un cheval a fait l'objet d'un traitement ne lui permettant pas de courir pendant une période d'au moins 14 jours, conformément aux dispositions de la « List of prohibited substances and withdrawal times » (« Liste des substances interdites et des délais à respecter avant de courir ») de ST, le cheval n'est pas admis à participer à la finale du Grand Prix UET.

Aucun cheval n'est autorisé à courir entre le lendemain de la date de déclaration de partant dans une des courses éliminatoires et la course éliminatoire elle-même.

Aucun cheval qualifié pour la Finale n'est autorisé à courir entre le lendemain de la course éliminatoire à laquelle il a participé et la Finale du Grand Prix UET.

PLACES A LA CORDE ET A L'AUTOSTART

8 chevaux partiront au premier rang.

Les places dans les éliminatoires seront attribuées par tirage au sort.

Tout cheval figurant en première position du classement effectué par son pays d'origine partira obligatoirement au premier rang.

Dans la Finale, le tirage au sort se fera d'abord parmi les gagnants des éliminatoires, ensuite parmi les seconds, les troisièmes et ainsi de suite.

Les concurrents auront le droit de choisir leur place dans cet ordre.

L'hippodrome de [] prendra en charge les frais de transport par camion de [] en [] pour les chevaux qualifiés en [], sur la base de 0,5 € par km et par cheval. Les propriétaires qui organisent eux-mêmes le transport de leurs chevaux recevront une compensation sur la même base.

RESPONSABILITES DES FEDERATIONS

La Fédération est responsable de la tenue de la liste des engagements des poulains enregistrés dans son stud-book. Celle-ci s'engage à contacter les propriétaires des chevaux pour les différentes confirmations dans les délais prévus

PAIEMENT DE LA FINALE

L'UET versera à l'organisateur de la finale les montants effectivement encaissés, à charge pour celui-ci de compléter la somme jusqu'au prix de course annoncé dans les 30 jours suivant la finale.